

# ACCIDENT NUCLÉAIRE

*Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.*

*L'accident nucléaire peut survenir :*

- *dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;*
- *dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire ;*
- *lors du transport de substances radioactives ;*
- *lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.*

## QUE RISQUE-T-ON EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

*En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :*

### **L'irradiation**

*C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.*

### **La contamination**

*La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).*

*Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics (lien vers rubrique Agir)*

## **QU'EST-CE QUE L'ÉCHELLE DE GRAVITÉ DES ÉVÈNEMENTS NUCLÉAIRES ?**

*Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de [l'échelle INES \(International Nuclear Event Scale\)](#).*

*Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.*

*Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable aux catastrophes de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 et de la centrale nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011.*

### **Risque nucléaire : précautions et réflexes en cas d'accident**

#### **SE PRÉPARER**

*Préparez votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité : il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.*

#### **Pour la population résidant ou travaillant près d'un site nucléaire (rayon de 10 km) :**

- *Demandez à votre mairie les **brochures d'information** qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre en cas d'accident.*
- *En cas d'accident dans une installation nucléaire entraînant des rejets contenant de l'iode radioactif, **la prise de comprimés***

**d'iode stable** peut-être décidée par le préfet qui en informe la population. L'iode stable permet de saturer la glande thyroïde afin d'éviter que de l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. **Pensez à retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires.**

- **Si vous êtes riverains d'une centrale nucléaire et que vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès d'une pharmacie partenaire sur présentation d'un justificatif de domicile.**

## **AGIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE**

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.**
- **Si vous êtes dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.**
- **Ne touchez pas aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.**
- **S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).** **Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieux scolaire et périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.**
- **Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.**

- **Prenez de l'iode uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale.** Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans des lieux collectifs définis par le Préfet. Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés. **Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.** Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
- Lors de l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

## **AGIR APRÈS**

- **Gardez votre calme,** les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue.
- **Informez-vous et signalez-vous** notamment auprès des Centre d'accueil et d'Information du public (CAI) mis en place dans votre commune ou une commune proche, ou directement auprès de votre mairie.

### **Si vous résidez en « zone de protection des populations »**

- Sauf en cas de restrictions spécifiques, dont vous serez tenus informés, vous pouvez continuer de consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.
- Des interdictions de consommation et de mise sur le marché des denrées produites depuis l'accident sont prononcées par les pouvoirs publics, pour limiter les risques liés à l'ingestion de denrées susceptibles d'être contaminées :
- **Consommez en priorité les denrées alimentaires stockées au domicile et informez-vous (CAI, numéro vert) sur les lieux d'approvisionnement ;**
- **Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche).**

- *Des actions de nettoyage des extérieurs des bâtiments et de la voirie sont réalisées régulièrement par les services spécialisés pour limiter la présence et la dispersion de substances radioactives. Vous pouvez **compléter ces actions de nettoyage externes par un nettoyage renforcé de l'intérieur des bâtiments.***
- **Limitez la fréquentation des espaces verts et forestiers** car ces espaces sont susceptibles d'être plus fortement contaminés.

### **À l'étranger**

*Pensez à vous informer auprès de l'ambassade ou du consulat le plus proche de votre résidence sur les consignes éventuellement émises ou des mesures prévues pour la sécurité de la communauté française.*

*Vous trouverez toutes les informations nécessaires concernant le [Système d'alerte et d'information des populations \(SAIP\)](#) sur le [site du ministère de l'Intérieur](#).*

### **SITES DE RÉFÉRENCE**

- [Ministère de la Transition écologique et solidaire / Le risque nucléaire](#)
- [Ministère des Affaires étrangères / Conseils aux voyageurs / Risques nucléaires](#)
- [Autorité de sûreté nucléaire \(ASN\) / Téléchargez le rapport 2015 sur l'état de la sûreté nucléaire en France](#)
- [ASN Post-accidentel](#)
- [Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire \(IRSN\)](#)
- [Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité \(CRIIRAD\)](#)